

## Appendice D

### Directives relatives aux analyses sexospécifiques dans le cadre des projets

#### A. Introduction

1. Dans la 2<sup>e</sup> partie (page 24), au chapitre II, du *Manuel OIBT de formulation des projets* (édition de 2009), il est mentionné qu'une proposition de projet doit inclure une analyse des parties prenantes qui décrive, *inter alia*, «les caractéristiques et la taille des catégories et bénéficiaires ciblés (par ex., selon l'âge, le sexe et la composition ethnique)». Il y est également indiqué que: «L'analyse des acteurs doit comporter une analyse des spécificités hommes-femmes. Cela doit permettre de:

- déterminer ce qui distingue les hommes et les femmes dans l'accès aux ressources;
- déterminer dans quelle mesure les différents membres des collectivités ciblées participeront aux interventions du projet et en subiront l'incidence;
- prendre en compte les impératifs d'équité entre les sexes et d'autonomisation des femmes dans le processus d'élaboration du projet; et
- prendre en compte la dimension du genre dans le cadre logique du projet en définissant des indicateurs se rapportant à l'équité entre les sexes et à l'autonomisation des femmes.

2. En tant que composante de l'analyse des parties prenantes dans le cadre de la Partie 2.1 («Justification»), laquelle ne devrait pas excéder trois (3) pages au total auxquelles s'ajoutent les figures (voir le tableau 2 en page 18), l'analyse spécifique ne doit pas dépasser une (1) page.

3. L'appendice D apporte des directives supplémentaires sur la conduite d'une analyse sexospécifique. L'appendice D est dérivé des *Lignes directrices de l'OIBT sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes (GEEW)* et complémente les «Directives pour permettre la participation des acteurs au cycle des projets» contenus dans l'appendice A du présent document.

#### B. Analyse sexospécifique

4. L'analyse sexospécifique constitue ordinairement une sous-catégorie de l'analyse sociale. Il s'agit d'un outil qui sert à déterminer, à comprendre et à expliquer les différences entre les hommes et les femmes qui existent dans des communautés, pays, secteurs et/ou segments d'une société, en vue d'assurer qu'un projet tienne compte des problématiques du genre. Une analyse sexospécifique est également utilisée pour déterminer la pertinence des normes sexospécifiques et rapports de force dans un contexte donné (par ex., pays, géographique, culturel, institutionnel, économique). Dans le cas de l'OIBT, de manière générale, une analyse sexospécifique examinera et documentera:

- les groupes ou communautés de femmes qui sont pertinents pour le projet (par ex. autochtone, local, professionnel), les sphères au sein desquelles ils fonctionnent (par ex., rurale, urbaine, publique, privée), et le contexte culturel;
- les différences dans le statut des femmes et des hommes, et la différenciation dans l'usage des actifs, ressources, opportunités et services liés aux forêts, dans l'accès à ceux-ci et dans les avantages qui en sont dérivés;
- l'influence des rôles et des normes sexospécifiques sur la répartition du temps entre les emplois rémunérés dans le secteur forestier et le travail non rémunéré (par ex., la collecte de bois et de produits non forestiers);
- l'influence des rôles et des normes sexospécifiques sur le leadership et la prise de décisions dans le secteur forestier public et/ou privé, les contraintes et opportunités, et les points d'ancrage permettant de réduire les écarts sexospécifiques et d'autonomiser les femmes; et
- les effets différentiels potentiels du projet sur les hommes et les femmes, y compris les possibles conséquences défavorables.

5. Le cadre d'une analyse sexospécifique variera quelque peu en fonction de la nature, de la portée et de l'échelle du projet proposé (par ex., selon qu'il soit axé sur la gestion des forêts tropicales, l'industrie forestière et/ou le commerce des bois tropicaux, et à quel niveau). Quel que soit le type de projet, l'analyse sexospécifique aidera à assurer que les projets non seulement «n'aient pas d'effets délétères», mais aussi contribuent à promouvoir l'égalité et à éliminer les disparités entre les sexes, le cas échéant.

6. Une analyse sexospécifique devra être exécutée à un stade précoce de la phase de planification du projet. Elle permettra ainsi qu'une compréhension des rôles sexospécifiques et des rapports de force soit

inscrite dans le projet et étaye sa conception, ses objectifs, ses interventions et les résultats qui en sont attendus. Les résultats d'une analyse sexospécifique aideront également à:

- assurer que les points de vue des hommes et des femmes soient pris en compte dans la formulation du projet;
- assurer qu'un projet «n'ait pas d'effets délétères» et éviter toutes conséquences inattendues qui accroissent les inégalités entre les femmes et les hommes;
- identifier les lacunes au niveau des données et connaissances qu'un projet pourra souhaiter combler; et
- élaborer des indicateurs de la performance sexospécifique, si nécessaire, pour les besoins du suivi, de l'évaluation et de l'établissement des rapports y afférents.

7. Dans la plupart des grilles d'analyse sexospécifique, il s'agit de recueillir des informations et statistiques d'ordre quantitatif et qualitatif ventilées par sexe qui portent sur un ensemble similaire de problématiques, parfois appelées «domaines». Selon le type de projet et son site de mise en œuvre, dans les sources de données quantitatives ventilées par sexe pourront être incluses des bases de données nationales et internationales, des organisations non gouvernementales (ONG), des organismes bailleurs de fonds, ainsi que les résultats d'évaluations sexospécifiques menées antérieurement dans le pays ou la localité ou bien sur le ou les thème(s) du projet. Des informations qualitatives pourront être obtenues dans le cadre d'entretiens avec des parties prenantes potentielles, impliquant des hommes et des femmes, et des partenaires du projet.

8. Une analyse sexospécifique pourra prendre plusieurs formes en fonction du contexte du projet, de son échelle, des ressources disponibles et des données ventilées par sexe qui sont disponibles. Il pourra s'agir d'une étude distincte ou qui sera intégrée à d'autres processus de recueil et/ou d'analyse de données, tels que des études d'impact environnemental et social et évaluations des risques connexes.

9. Au regard de ses avantages, une analyse sexospécifique est en général considérée comme offrant un excellent rapport coût-efficacité. Selon le Fonds vert pour le climat, la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes et l'analyse sexospécifique n'entraînent pas nécessairement de coûts supplémentaires pour un projet; elles sont au contraire susceptibles d'accroître son efficacité et son efficience<sup>1</sup>.

### C. Exemples de questions à poser/nécessitant une réponse

10. Ainsi qu'indiqué précédemment, les problématiques ou domaines précis qu'une analyse sexospécifique se propose de traiter varieront dans une certaine mesure selon que le projet soit lié à la base de ressources forestières tropicales, au développement de l'industrie forestière ou au commerce international des bois tropicaux, et selon qu'il sera déployé à l'échelle locale, nationale, régionale ou internationale. Ci-après figurent des exemples de types de questions qui pourraient servir à encadrer une analyse sexospécifique<sup>2</sup>. Ces questions devront être ajustées pour s'adapter à la nature et à la portée d'un projet, et certaines pourraient ne pas être applicables à tous les projets.

#### Quel est le contexte du projet?

- Quelles données démographiques – ventilées par sexe et revenus – sont disponibles?
- Quels sont les rôles, intérêts, besoins et/ou priorités respectifs des femmes et des hommes?
- Quel est le statut juridique des femmes?
- Quelles lois, politiques et pratiques institutionnelles ont une influence sur les rôles des hommes et des femmes?
- Quels stéréotypes, croyances et valeurs sexospécifiques sont répandus?

#### Qui dispose de quoi?

- Quels sont les niveaux de revenus et de salaires des femmes et des hommes dans le secteur forestier?
- Quels sont typiquement les niveaux d'éducation pour les garçons et les filles?
- Quelle est la situation du régime foncier forestier et de l'usage des ressources? Qui contrôle

---

<sup>1</sup> Source: *Mainstreaming Gender in Green Climate Fund Projects* (2017)  
[https://docs.euromedwomen.foundation/files/ermwf-documents/7234\\_3.199\\_genderinclimatechange.pdf](https://docs.euromedwomen.foundation/files/ermwf-documents/7234_3.199_genderinclimatechange.pdf)

<sup>2</sup> Ces exemples de questions sont tirés de ceux qui figurent généralement dans les documents d'orientation en matière d'analyse sexospécifique, y compris dans *Mainstreaming Gender in Green Climate Fund Projects* (2017).

l'accès aux forêts ou à qui appartiennent-elles?

- Qui contrôle l'accès aux forêts ou à qui appartiennent-elles?
- Les femmes ont-elles des droits sur les terres et ressources forestières?
- Les hommes et les femmes ont-ils accès à des services de vulgarisation, à des programmes de formation, etc.?

#### Qui fait quoi?

- Quelle est la division du travail entre les hommes et les femmes dans le secteur forestier?
- Comment les hommes et les femmes participent-ils à l'économie forestière de nature officielle ou non officielle?
- Comment les femmes sont-elles représentées dans la main-d'œuvre forestière, comparées aux hommes?
- Quelles connaissances et quels savoir-faire spécialisés les femmes et les hommes possèdent-ils en matière de forêts?
- Comment les hommes et les femmes participent-ils aux usages non commerciaux des ressources forestières?

#### Qui décide?

- Qui contrôle/gère/prend les décisions concernant les ressources, actifs et finances liés aux forêts?
- Comment les femmes et les hommes participent-ils à la planification et au processus décisionnel relevant des forêts, et à quel niveau?
- Quelle influence les femmes ont-elles dans le processus décisionnel?
- Les hommes et les femmes sont-ils membres de coopératives, syndicats, ou autres types d'organisme économique, politique ou social ayant un lien avec les forêts?

#### Qui bénéficie du projet?

- Comment les hommes et les femmes bénéficieront-ils du projet?
- Les services/produits des interventions proposées seront-ils accessibles aussi bien aux hommes qu'aux femmes, et les uns comme les autres en bénéficieront-ils?
- Les interventions proposées augmenteront-elles aussi bien les revenus des femmes que ceux des hommes?

#### D. Exemples de questions sexospécifiques dans la grille du cadre logique

11. Lors de la formulation d'un projet, la grille du cadre logique (cadre logique) est susceptible d'offrir une possibilité majeure de prendre en compte systématiquement la dimension du genre. Les questions clés à poser lors de la conception du cadre logique articulant les impacts, les résultats, les produits et les activités d'un projet sont répertoriées dans le Tableau 1.

**Tableau 1: Exemples de questions clés sur les problématiques hommes-femmes dans le cadre logique**

<b>IMPACT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'égalité entre les sexes est-elle le seul objectif d'ensemble auquel le projet vise à contribuer?</li> <li>• Les hommes et les femmes (appartenant à des tranches d'âge ou groupes socio-économiques différents) vont-ils bénéficier de ce projet de manière égale?</li> </ul>
<b>RÉSULTATS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les résultats incluent-ils une référence claire aux femmes et aux hommes ainsi qu'aux disparités qui existent entre eux?</li> <li>• L'intervention est-elle susceptible d'améliorer l'accès des femmes à l'autosubsistance et autres ressources productives, ainsi qu'aux services, technologies, formations et opportunités d'emploi?</li> <li>• L'intervention est-elle susceptible d'améliorer la prise de décisions par les femmes concernant les ressources?</li> </ul>
<b>PRODUITS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les produits répondent-ils aux différents besoins et priorités des hommes et des femmes, tels qu'ils sont déterminés dans l'analyse sexospécifique?</li> <li>• Les produits remettent-ils en cause/rectifient-ils les disparités ainsi que normes et pratiques discriminatoires qui existent entre les hommes et les femmes?</li> </ul>
<b>ACTIVITÉS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les hommes et les femmes se voient-ils offrir des opportunités égales de participer aux activités du projet et à leur suivi?</li> <li>• Les activités planifiées prennent-elles en compte les rôles et responsabilités des hommes et des femmes en vue de leur assurer des chances égales d'y participer et d'en retirer des avantages?</li> </ul>

(Source: *FAO Field Guide to Mainstream Gender in Forestry*, 2016)

#### E. **Les projets intégrant la distinction hommes-femmes et les projets sexotransformateurs**

12. En incorporant une analyse sexospécifique au cours de la phase de conception du projet, toute proposition de projet de l'OIBT est censée «intégrer la distinction homme-femme», c.-à-d. connaître les problématiques sexospécifiques, et leur accorder une place, au sens où elles s'appliquent dans le contexte du projet, et viser à ce que le projet et ses résultats soient conçus de manière à générer des avantages partagés. Les propositions de projet qui ne se contentent pas d'accorder une place aux problématiques sexospécifiques, mais visent à améliorer de manière active l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes sont désignées par le terme de «sexotransformateur».

13. Un projet sexotransformateur vise à évaluer de manière critique les rôles, normes et relations à l'œuvre dans les domaines de travail de l'OIBT, et à les modifier dans un sens favorable. Un projet de ce type inclut un ou plusieurs objectifs qui ont pour but de sensibiliser aux rôles et normes sexospécifiques chez les femmes et les hommes, et à transformer ces normes par des actions qui éliminent les disparités dans l'égalité des sexes et favorisent les droits des femmes, de même que leur pouvoir, leur possibilité de s'exprimer, leurs opportunités, leurs savoir-faire, et le partage des avantages avec celles-ci. (voir le tableau 2).

**Tableau 2: Exemples d'objectifs d'un projet sexotransformateur**

Thème	Objectif d'un projet
Sensibilisation et information	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valoriser la reconnaissance du rôle des femmes dans la gestion durable des forêts tropicales de production, l'usage des forêts pour l'autosubsistance ainsi que la création de revenus, de chaînes de valeur et de marchés basés sur les forêts</li> <li>• Sensibiliser aux disparités entre hommes et femmes, et à leurs effets défavorables sur l'économie des bois tropicaux</li> <li>• Obtenir de meilleures informations et données sur la contribution des femmes au secteur forestier et à l'économie de la filière du bois à tous les niveaux</li> <li>• Sensibiliser les femmes aux débouchés économiques liés à la forêt</li> </ul>
Droits	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer les politiques et législations forestières en vue de promouvoir l'égalité entre les sexes aux niveaux national, infra-national et/ou local</li> <li>• Améliorer l'application des lois et politiques en vigueur</li> <li>• Renforcer les droits des femmes en matière de régime foncier forestier et de droits de propriété sur les forêts ainsi que leur accès aux ressources forestières</li> <li>• Résoudre les conflits entre les droits statutaires et les droits coutumiers</li> </ul>
Autonomisation économique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appuyer les entreprises forestières des femmes à tous les niveaux</li> <li>• Améliorer l'accès des femmes aux services financiers et aux capitaux, y compris au micro-financement et au crédit</li> <li>• Améliorer l'accès des femmes aux marchés des produits forestiers</li> <li>• Améliorer l'accès des femmes aux technologies habilitantes, y compris les technologies d'information et de communication, et les techniques de transformation du bois</li> <li>• Renforcer la participation des femmes aux chaînes de valeur forestières</li> <li>• Promouvoir l'égalité de salaire pour un travail égal concernant les femmes</li> </ul>
Pouvoir et possibilité de s'exprimer	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faciliter la participation des femmes aux groupes d'utilisateurs de la forêt</li> <li>• Valoriser la participation des femmes au processus décisionnaire relevant des forêts aux niveaux local, national et international, ainsi que leur influence en la matière</li> <li>• Promouvoir les femmes à des postes d'encadrement et de direction au sein des institutions forestières, des autorités forestières nationales, des entreprises privées et des concessions forestières</li> <li>• Renforcer les réseaux de femmes liés à la forêt à tous les niveaux</li> <li>• Contrôler la manière dont, dans la réalité, la pratique reflète les procédures acceptées</li> </ul>
Compétences	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer l'accès des femmes aux opportunités de suivre un enseignement et des formations dans la foresterie (technique, professionnel, cadres et spécialistes)</li> <li>• Améliorer l'accès des femmes aux services de vulgarisation</li> <li>• Valoriser l'emploi des femmes et leurs compétences susceptibles de générer des revenus, y compris dans les industries de transformation forestières créatrices de valeur</li> </ul>
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appuyer la répartition et le partage équitables des avantages tirés des forêts entre les hommes et les femmes</li> <li>• Appuyer l'équité entre les hommes et les femmes sur le plan de la génération d'avantages tirés des forêts</li> </ul>